



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 26 septembre 2011

**DECLARATION DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALAIRES  
ET DU LEEM (LES ENTREPRISES DU MEDICAMENT)  
AU SUJET DE LA VISITE MEDICALE A L'HOPITAL**

Les organisations syndicales de salariés et le Leem (Les Entreprises du Médicament), à l'occasion de l'examen du projet de loi relatif au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé, entendent interpeller les pouvoirs publics et la représentation parlementaire sur l'exercice de la visite médicale à l'hôpital. Ils souhaitent que le projet de loi intègre :

- La volonté de conduire une vraie expérimentation, ce que ne permettent ni le caractère obligatoire du projet de texte actuel, ni les délais insuffisants qui interdisent un véritable déploiement de pilotes et une réelle évaluation, associant l'ensemble des acteurs.
- Le respect des accords et de la politique conventionnelle, en particulier de la Charte de qualité de la visite médicale. Toute évolution de la visite médicale à l'hôpital doit s'intégrer dans cette Charte, en lien avec le rôle dévolu à la HAS.
- Le rôle majeur joué par le délégué médical en matière de sécurité sanitaire et de pharmacovigilance à l'hôpital.

Ils rappellent que l'activité de visite médicale consiste à délivrer aux professionnels de santé une information médicale de qualité sur le médicament et à en assurer le bon usage. La diffusion de cette information permet aux professionnels de santé, en conscience et en toute indépendance, de choisir de manière éclairée, la meilleure stratégie thérapeutique pour le patient. Ce faisant, le délégué médical participe de manière responsable et éthique à la diffusion du progrès thérapeutique et à la sécurité du patient.

Les organisations syndicales de salariés et le Leem réaffirment leur volonté de défendre ce métier.